

CONDITIONS DE GARANTIE

POUR LES SOLS STRATIFIÉS

15.07.2025

1 GARANT

La société Classen Holz Kontor GmbH, Werner-von-Siemens-Straße 18–20, 56759 Kaisersesch (Allemagne) accorde en sa qualité de fabricant de planchers la garantie suivante sur les éléments de plancher achetés, en plus des droits légaux en cas de défauts.

2 DURÉE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie dépend de la catégorie et de la série du produit ainsi que des caractéristiques techniques et de l'utilisation du produit acheté. La période de garantie est indiquée dans la notice du produit ou sur l'emballage. La durée de la garantie commence par la date de la facture et l'achat du produit par le bénéficiaire de la garantie.

Si une prestation de garantie est fournie, le délai de garantie reste inchangé. Le fait de fournir une prestation de garantie ne déclenche pas un nouveau délai de garantie.

3 CHAMP D'APPLICATION ET PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE DU FABRICANT

3.1 La présente garantie s'applique à :

Dommages suite à une usure par frottement, une propension à être taché, une tenue des coloris et un système de verrouillage dans le cadre d'une utilisation privée et d'un léger usage professionnel.

Si un sinistre couvert par les présentes conditions de garantie se produit pendant la durée de garantie, le fabricant accorde, dans le cadre de cette garantie, l'une des prestations suivantes de son choix :

- mise à disposition gratuite de lames équivalentes pour le remplacement de la surface concernée
- compensation financière

Les lames de remplacement sont, dans la mesure du possible, livrées au point de vente initial ou mises à disposition en un lieu d'exécution choisi par le garant. En cas de réparation ou d'échange disproportionné des lames, le garant accorde un remboursement des frais aliquote. Cette prestation dépend de la valeur actuelle des lames concernées. La valeur actuelle est calculée en fonction de l'âge du plancher concerné par rapport à la durée de garantie. En fonction de la garantie accordée, la prestation de remplacement diminue chaque année (par ex., 15 ans de garantie → réduction annuelle de 1/15 ; 25 ans de garantie → réduction annuelle de 1/25). En cas de recours, le client devra payer la différence entre la valeur actuelle et la valeur à neuf. Dans ce cas, la prestation de garantie ne comprend toutefois aucun droit à la prise en charge des frais de démontage, de montage, de nouvelle pose, de transport, de stockage, de déplacements/d'hébergement et d'élimination de la surface concernée. Ces frais sont à la charge de l'acheteur. Cette garantie ne couvre pas les dommages indirects, inhabituels ou dus à la négligence. Dans certains pays, l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou dus à la négligence ne sont pas autorisées. Dans ces cas, les exclusions ou limitations susmentionnées ne s'appliquent pas.

Si un décor n'est plus disponible du côté du fabricant, un remplacement équivalent sera fourni à partir de la gamme de produits en vigueur. La garantie accordée se limite aux défauts non visibles. Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié.

3.2 Conditions de garantie en cas de :

3.2.1 Usure par frottement

Par usure au sens de la présente déclaration de garantie, il faut comprendre le frottement complet de la couche décorative sur une surface d'au moins 1 cm². En cas d'usure par frottement, les phénomènes d'usure sur les bords des lames sont exclus de la garantie.

3.2.2 Propension à être taché

En ce qui concerne une faible résistance aux salissures, CLASSEN accorde une garantie conformément à la norme EN 438-2 et dans les limites de celle-ci, à condition que les directives d'utilisation et d'entretien spécifiques au produit soient respectées. En cas de non-respect de ces directives, l'octroi de la garantie est exclu. Les directives d'entretien sont disponibles sur :

<https://classengroup.com/wp-content/uploads/2024/08/pflegehinweise.pdf>

3.2.3 Résistance à la lumière

Le sol stratifié est résistant à la lumière selon le niveau 6 de l'échelle laine bleue : La résistance à la lumière (conformément à la norme DIN EN 438) indique la stabilité des pigments de couleur en surface sous l'effet d'une exposition prolongée. Le matériau offre ainsi une excellente résistance à la lumière en cas d'exposition prolongée, mais il n'est pas entièrement résistant aux rayons lumineux et doit par conséquent être protégé de la lumière solaire directe.

3.2.4 Système de verrouillage megaloc / megaloc aqua protect

La stabilité du profilé est assurée lorsque celui-ci est installé correctement et conformément à nos instructions d'installation, sans rompre les principaux éléments de verrouillage.

3.2.5 Conditions de garantie étendues pour les sols stratifiés avec megaloc aqua protect

Les conditions d'extension de garantie s'appliquent conformément à la norme ISO/WD 4760:2020(E) pour l'étanchéité du joint du profilé, le gonflement modéré maximal et pour la période en heures indiquée dans la notice du produit ou sur l'emballage. Il est également supposé que l'eau est éliminée au cours de la période indiquée sur la notice du produit ou sur l'emballage à compter du début de l'exposition. La garantie étendue pour l'étanchéité et la protection contre le gonflement est valable pour une période de 10 ans, indépendamment de la garantie produit annoncée.

Le sol stratifié avec megaloc aqua protect et surface hydrofuge résiste à l'eau lors de l'essuyage ainsi qu'en cas de renversement d'eau en quantités habituelles dans le ménage. La garantie ne couvre pas les dommages causés par l'eau, les produits de nettoyage ou autres produits ajoutés, ou par d'autres liquides. En outre, les dommages dus à l'action de l'humidité provenant du support ou du sol ainsi que des composants adjacents sont exclus. Le sol ne doit pas être posé dans des zones très humides, extrêmement sèches ou soumises à des variations de température extrêmement importantes. La garantie ne couvre pas les événements qui vont au-delà d'un usage ménager normal, comme par ex. de l'eau stagnante, des fuites, des inondations, des dégâts dans le bâtiment ou une exposition à la pluie ou à la neige à cause de fenêtres/portes ouvertes. Ce produit est certes résistant à l'eau, mais pas imperméable. Une pose dans des zones humides, comme par ex. les piscines, les zones autour des piscines, les saunas, les pièces avec des évacuations d'eaux usées intégrées, les douches ou les zones dans lesquelles il faut s'attendre à une exposition permanente et répétée à l'eau n'est pas autorisée. En cas de forte accumulation d'eau, qui s'infiltre également sous le produit, l'apparition de pourriture et de moisissure n'est pas exclue. L'humidité au sol doit être éliminée dans le délai indiqué. Les joints de dilatation se trouvant dans les pièces humides ou autour des lavabos, des éviers, des machines à laver, des lave-vaisselles, des réfrigérateurs et des congélateurs doivent être remplis d'un cordon rond en PE très flexible et étanchéifiés avec un silicone sanitaire élastique et étanche, conformément aux instructions de pose.

Il n'est pas autorisé de procéder au nettoyage du sol au moyen de machines de nettoyage professionnelles ou de nettoyeurs à vapeur. Vous trouverez toutes les instructions de pose et de nettoyage sur l'emballage produit ou sur : www.classengroup.com/downloads

4 CONDITIONS DE GARANTIE

La présente garantie s'applique à tous les produits de catégorie I de Classen Holz Kontor GmbH qui ont été fabriqués après la date d'émission des présentes conditions de garantie.

Les produits de second choix, les lots spéciaux ou autres revêtements de sol stratifiés vendus à un prix réduit et qui présentent des différences de couleur, de brillance ou de structure par rapport aux matériaux des photos et des échantillons ne sont pas couverts par cette garantie.

La présente disposition de garantie s'applique exclusivement à la pose dans des espaces intérieurs et aux conditions climatiques qui en découlent pour les bureaux et espaces habitables.

Dans les locaux commerciaux, la pose doit être effectuée par un poseur de revêtements de sol professionnel.

5 EXCLUSION DE GARANTIE

Tout dommage dû à ce qui suit entraîne l'annulation de la garantie :

- une mauvaise pose, une utilisation, un stockage ou un transport des lames non conformes aux instructions de pose et en l'absence d'utilisation des accessoires agréés ou recommandés par CLASSEN. Seuls sont autorisés les supports répondant aux exigences les plus strictes de la norme EN 16354.
- préparation inadaptée du sous-plancher/de la surface
- pose de produits visiblement endommagés.
- toute modification des lames d'origine.
- usure normale ou traces d'utilisation minimales sous forme de micro-rayures
- en raison de talons de chaussures pointus, du déplacement de meubles et/ou de roulettes de chaises inadaptées, ou encore à cause de la perte de brillance due au sable, au gravier, à la crème à récurer ou à la colle.
- empreintes d'objets ou de pieds de meuble pointus ou à arêtes vives.
- chute d'objets ménagers courants, si leur poids est supérieur à 0,5 kg et si la hauteur de chute maximale de 0,9 m a été dépassée.
- mauvaise manipulation des lames de sol ou suite à une utilisation contraire à l'usage prévu, accidents ou abus (les dommages réalisés par des animaux domestiques sont considérés comme un abus).

- utilisation non appropriée de produits abrasifs et entretien inapproprié des lames de sol avec des produits de nettoyage non adaptés, des produits abrasifs, des savons, de la cire ou des produits de polissage/huile contrairement aux recommandations du fabricant. Le respect des consignes de nettoyage et d'entretien est une condition pour l'octroi de la garantie. Ces consignes devraient vous avoir été remises par le revendeur ou le poseur lors de l'achat du produit et sont également disponibles sur le site Web **www.classengroup.com**
- ouvertures de joints apparues suite à une pose non appropriée, une utilisation non appropriée ou suite à un entretien ou nettoyage impropre. Dommages dus à une exposition continue des lames à l'effet de températures élevées.
- usage de la force.
- effets de meubles avec roulettes, d'aspirateurs ou d'appareils de nettoyage avec des brosses batteuses rotatives, de jouets ou d'autres objets.
- tentatives de réparation par ses propres moyens.
- produits chimiques, braises, feu et incendie.
- teintures pour cheveux, agents de blanchiment et autres substances colorantes.
- mélange de différents lots de produits.

6 EXERCICE DU DROIT À LA GARANTIE

Les joints de dilatation se trouvant dans les pièces humides ou autour des lavabos, des éviers, des machines à laver, des lave-vaisselles, des réfrigérateurs et des congélateurs doivent être remplis d'un cordon rond en PE très flexible et étanchéifiés avec un silicone sanitaire élastique et étanche, conformément aux instructions de pose.

Le titulaire de la garantie doit faire valoir un droit à la garantie en fournissant les documents suivants :

- photos pertinentes
- facture originale avec date d'achat reconnue, tampon du fournisseur / revendeur
- instructions de pose.

Le droit à la garantie doit être réclamé par écrit dans un délai de 30 jours suivant l'apparition du défaut ou sur présentation de la carte de garantie entièrement remplie

- soit auprès du revendeur où le sol a été acheté
- soit directement auprès de CLASSEN Holz Kontor GmbH, Werner-von-Siemens-Str. 18–20, D-56759 Kaisersesch (Allemagne).

La demande de garantie doit être formulée pendant la période de garantie correspondante.

La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité du produit. En l'absence de la facture, la prestation de garantie peut être refusée. Dans la description du défaut, il convient d'indiquer le code de production qui se trouve au dos de la lame de plancher concernée. Avant d'accepter la réclamation, CLASSEN se réserve le droit d'inspecter le plancher concerné sur place ou de le faire inspecter par un tiers, de demander des photos des lames concernées et de tout environnement pertinent ou de les réaliser elle-même ou de demander les lames elles-mêmes pour vérifier le défaut.

La garantie est valable au sein de l'UE.

7 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La garantie est incessible et réservée exclusivement au premier acheteur, en tant que consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand. Elle s'applique uniquement à la première pose. En tant que premier acheteur (consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand), celui-ci doit prouver sa qualité au moyen du justificatif d'achat correspondant.

Toutes les informations contenues dans les brochures, les fiches d'information, la publicité et les supports marketing, ainsi que les déclarations des agents commerciaux ou des revendeurs sont des informations générales et ne sauraient engager CLASSEN. Les agents commerciaux et les revendeurs ne sont en aucun cas autorisés à modifier la garantie.

La responsabilité des dommages indirects est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

Si une clause de cette garantie est ou devient invalide, la validité des autres clauses reste inchangée. Des accords annexes à la présente garantie n'existent pas et, comme toutes les modifications, doivent être formulés par écrit pour être valides. Tous les accords annexes et les modifications doivent être signés par une personne habilitée à représenter CLASSEN.

Le droit allemand s'applique. Dans la mesure où la loi le permet, le lieu de juridiction est :

CLASSEN Holz Kontor GmbH, Werner-von-Siemens-Str. 18–20, D-56759 Kaisersesch (Allemagne).

8 DROITS LÉGAUX DES CONSOMMATEURS

La présente garantie du fabricant ne saurait en aucun cas limiter les droits légaux du client à l'encontre du revendeur ou du fabricant dans le cadre du contrat de vente conclu, droits dont le consommateur peut se prévaloir à titre gratuit.

Les droits de garantie légaux restent inchangés par cette promesse de garantie. La garantie du fabricant étend donc le statut juridique du client.

Si les lames de sol sont défectueuses, le client peut également s'adresser à son revendeur dans le cadre de la garantie légale et ce, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un cas de garantie ou d'un recours à la garantie.

9 CARTE DE GARANTIE

(merci de la remplir et de la tenir à disposition en cas de besoin)

Nom du bénéficiaire de la garantie : _____

Rue / N° : _____ CP / Lieu : _____

Tél. : _____ Pays : _____

Type d'utilisation : _____ Nom du produit : _____

Décor : _____ Quantité en m² : _____

Numéro d'article : _____ Date d'achat : _____

Code de production (mentionné au dos de la lame) : _____

Nom du poseur de revêtement de sol : _____

Rue / N° : _____ CP / Lieu : _____

Tél. : _____ Pays : _____

Nom du revendeur : _____

Rue / N° : _____ CP / Lieu : _____

Tél. : _____ Pays : _____